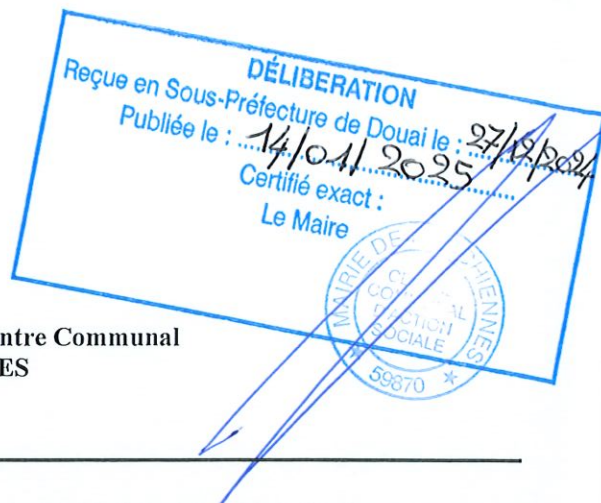




**Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale de MARCHIENNES**

Séance 11 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Qui ont donné procuration : 3
Présents : 12
Qui ont pris part au vote : 15

Date d'affichage : 03/12/2024
Date de convocation : 03/12/2024

L'an Deux Mil vingt-quatre le 11 décembre à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ.

Etaient présents : Laurent Martinez, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE

Ont donné procuration : Marie-Chantal CABESTAING à Bernadette DEHAENE, Jacqueline CRETEUR à Catherine KOPEC, Annie DEVAUX à Frédérique FERREIRA

Absente : Elizabeth DESMETTRE

Délibération 13/2024

035 / 2024

OBJET : Participation des frais d'obsèques de Madame X

En date du 22 octobre 2024, la commune a été informée du décès de Madame X, survenue à l'âge de 64 ans le 21 octobre 2024 à l'hôpital de Dechy.

La famille a sollicité une aide financière auprès du CCAS en rappelant les difficultés financières que rencontrait Madame X. A ce titre, une facture a été établie auprès des pompes funèbres DIRSON

Vu le code de l'action sociale,

Vu la situation financière de l'intéressée,

Vu la facture établie par la société des Pompes funèbre DIRSON- située à Somain

Considérant le règlement intérieur du 25 novembre 2020 précisant le montant accordé pour la participation financière à hauteur de 200 euros pour les frais d'obsèques

Considérant qu'il est important que le Centre Communal d'Action Sociale puisse venir en aide aux familles aux revenus modestes

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration du CCAS décide :

Article 1 : d'Approuver la participation pour la somme de 200 euros des frais d'obsèques de Madame X

Article 2 : de payer les pompes funèbres DIRSON d'un montant de 200 euros

Article 3 : Le Président est chargé de la mise en œuvre de cette délibération en ce qui le concerne

036 / 2024

Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois, et an que dessus

Le Président du Centre Communal

D'Action Sociale,

Laurent MARTINEZ.

